



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°99**

**Publié le 12 juillet 2023**



**CABINET DU PRÉFET.....**

**Direction des sécurités – bureau de la réglementation de sécurité.....**

- Arrêté n°CAB-BRS-2023-848 en date du 11 juillet 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs.....

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....**

**Pôle d'appui territorial.....**

- Avis rendu le 30 juin 2023 par la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais concernant la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » à Beuvry – demande de permis de construire n°PC 062 126 23 00012.....

**bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle.....**

- Arrêté n°2023-10-43 en date du 11 juillet 2023 prvoyant les permanences des membres du corps préfectoral.....
- Arrêté n°2023-11-44 en date du 11 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick LEVERINO, Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- Arrêté n°2023-11-45 en date du 11 juillet 2023 accordant délégation de signature à Madame Isabelle FRADIN-THIRODE, Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....**

- Arrêté préfectoral n° 2023-06-47 en date du 10 juillet 2023 modifiant l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de sécurité  
CAB-BRS-2023-848

**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission  
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** l'organisation de rassemblements non déclarés et troublant l'ordre public dans la commune de Boulogne-sur-Mer, intervenant dans le cadre des violences urbaines liées aux événements survenus à Nanterre le 28 juin 2023 ;

**Vu** la demande en date du 3 juillet 2023 formulée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de une caméra installée sur un drone aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** que dans la nuit du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet, les forces de l'ordre ont été prises à partie par des groupes d'individus sur la commune de Boulogne-sur-Mer, notamment en faisant l'objet de jets de projectiles et de tirs de mortiers ;

**Considérant** qu'au cours de cette même nuit, de nombreuses dégradations ciblant essentiellement les lieux publics et les commerces ont été commises ; que plusieurs voitures ont été incendiées ;

**Considérant** que le bureau de police Beaufort a été dégradé après que des individus se soient introduits après avoir fracturé la porte et brisé les vitres ;

**Considérant** que les violences urbaines ont été réitérées la nuit du 01 au 02 juillet, ce jusqu'à la nuit dernière à Boulogne-sur-Mer, que les forces de l'ordre ont été à nouveau la cible de jets de projectiles et d'acide, de tirs de mortiers par plusieurs dizaines d'individus très virulents ;

**Considérant** que dans la nuit du 02 au 03 juillet, les forces de l'ordre ont dû faire face à nouveau à des attroupements hostiles d'individus cagoulés et ont été la cible de projectiles ;

**Considérant** que dans la nuit du 03 au 04 juillet, les forces de l'ordre ont pu maintenir et rétablir l'ordre public sur ces mêmes périmètres en appui avec la caméra aéroportée, et que celle-ci a déjà été autorisée les nuits précédentes pour les mêmes finalités ;

**Considérant** que depuis le début des violences urbaines, la DDSP a recensé 45 incendies de véhicule, 92 incendies de poubelles ; que de nombreux commerces ont été victimes de dégradations ; que les forces de l'ordre ont dû faire face à des attroupements hostiles d'individus cagoulés et ont été la cible de projectiles ;

**Considérant** que la CSP de Boulogne a procédé à 26 interpellations et gardes à vue pour jets de projectiles, attroupements, port d'arme et autres ;

**Considérant** que les festivités du 14 juillet risquent d'être l'occasion de nouvelles émeutes, particulièrement la ville de Boulogne sur Mer, touchée par les récentes violences urbaines

**Considérant** que l'utilisation du drone vise à anticiper tout trouble grave à l'ordre public dans un contexte de violences urbaines ;

**Considérant** que l'utilisation du drone permet d'alerter rapidement les effectifs à terre des attroupements hostiles déterminés à s'en prendre aux forces de l'ordre et aux bâtiments publics et d'intervenir ainsi de manière immédiate et ciblée ;

**Considérant** que, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public durant le rassemblement, de l'ampleur de la zone à sécuriser, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée ; que les lieux surveillés sont strictement limités au secteur défini par les forces de sécurité intérieure où sont susceptibles de se commettre des atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des risques de troubles à l'ordre public ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**Considérant** que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par tout moyen approprié ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information par voie numérique, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées; que ces moyens d'information sont adaptés ;

**Sur** la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par est autorisée au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des rassemblements non déclarés et troublant l'ordre public dans l'agglomération de Boulogne-sur-Mer, notamment le centre-ville historique et le quartier du chemin vert, susceptibles d'intervenir du 13 juillet 2023 à 19 heures au 14 juillet 2023 à 7 heures et du 14 juillet 2023 à 19 h00 au 15 juillet à 07h00 et de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2 :** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 2 caméras installées sur 1 drone Mavic 3T et 1 drone MAVIC 300 Entreprise caméra jour/nuit.

**Article 3 :** La présente autorisation est limitée à l'agglomération de Boulogne-sur-Mer, notamment le centre-ville historique et le quartier du chemin vert.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour la durée suivante : 13 juillet 2023 à 19 heures au 14 juillet 2023 à 7 heures et du 14 juillet 2023 à 19 h00 au 15 juillet à 07h00

**Article 5 :** L'information du public est assurée notamment par voie numérique ;

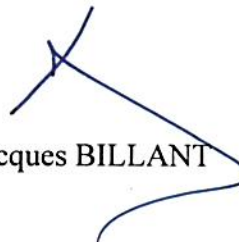
**Article 6 :** Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis préfet du Pas-de-Calais.

**Article 7 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Fait à Arras, le 11 juillet 2023**

le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Jacques BILLANT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques  
Interministérielles  
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE  
03 21 21 22 15  
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **10 JUL. 2023**

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
du Pas-de-Calais**

**Création d'un supermarché à l enseigne « LIDL », à Beuvry  
Demande de permis de construire n° PC 062 126 23 00012**

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du vendredi 30 juin 2023 prises sous la présidence de Monsieur Jean RICHERT, Secrétaire Général Adjoint, en charge de la Cohésion Sociale, à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché.

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

1/3



**Vu** la demande de permis de construire portant le n° PC 062 126 23 00012, déposée le 28 avril 2023, à la Mairie de Beuvry (62660), par la Société en nom collectif LIDL sise 72-92, Avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Créteil sous le n° 343 262 622, afin de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1416,62 m<sup>2</sup>, à Beuvry, dans le Parc d'activités du Moulin, RD 941/Impasse des 4 Vents/ rue des Meuniers ;

**Vu** le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 17 mai 2023 ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que la Société en Nom Collectif LIDL agit en sa qualité de future propriétaire et exploitante du magasin projeté ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Lucile QUENTIN, Personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- Madame Nathalie KRÉPA et Monsieur Kévin DEHECQ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET, Adjointe à la Cheffe du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, chargé du secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Considérant :**

- que le projet se traduira par le transfert d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » qui joue un rôle de proximité accessible en modes doux ;
- que le site du projet est dans une zone périphérique ;
- que la traversée de la Route Départementale 941 peut s'avérer être dangereuse pour les piétons, s'agissant d'une 2x2 voies ;
- que le projet est essentiellement tourné vers un mode de déplacement en voiture ;
- que le projet va créer un déséquilibre de l'offre commerciale alimentaire sur Beuvry, les magasins alimentaires étant regroupés au Sud de la commune ;
- que le projet entre en concurrence avec les commerces de centre-ville de Sailly-Labourse, d'Annequin et de Cambrin ;

A émis et rendu :

un avis défavorable au projet, par 4 voix favorables et 4 voix défavorables.



Ont émis un avis favorable au projet :

- Madame Nadine LEFEBVRE, Maire de Beuvry ;
- Madame Françoise VASSEUR, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

Ont émis un avis défavorable au projet :

- Monsieur Éric ÉDOUARD, Conseiller délégué, désigné par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- Monsieur Maurice LECONTE, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Artois ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;
- Madame Marie-Cécile LOMBART, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Jean RICHERT

**« Voies et délais de recours »**

*L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.*

*Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.*

*L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »*





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination  
interministérielle

Arras, le

**11 JUIL. 2023**

**N°2023-10-43**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRÉVOYANT LES PERMANENCES  
DES MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** les articles L 224-1 et suivants et R 224-1 et suivants du code de la route relatifs aux procédures de suspension ou d'interdiction de délivrance du permis de conduire ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n° 2003-495 du 12 juin 2003 ;
- Vu** la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;
- Vu** le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD, sous-préfet hors cadre, en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

**Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Patrick LEVERINO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer (groupe III) à compter du 17 juillet 2023 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Lorsqu'ils assurent les permanences des membres du corps préfectoral, ci après désignés :

- M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,
- M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale,
- Mme Hélène GIRARDOT, directrice de cabinet
- M. Eddie BOUTTERA sous-préfet de Béthune,
- M. Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer,
- Mme Véronique DEPRES-BOUDIER, sous-préfète de Calais,
- M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens.
- Mme Isabelle FRADIN THIRODE , sous-préfète de Montreuil-sur-Mer.
- M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer,

ont une délégation de signature dans les domaines suivants sur l'ensemble du territoire départemental :

1) procédure d'éloignement d'un ressortissant étranger :

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles du titre II du livre VI du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- décisions de transfert prévues aux articles L.572-1 et suivants du CESEDA
- décisions de placement en rétention administrative dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
- requêtes aux tribunaux judiciaires afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux judiciaires afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- laissez-passer « Dublin »
- accord implicite de réadmission dans le cadre des accords de Dublin
- laissez-passer européens
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues aux articles L.754-3 et suivants du CESEDA
- arrêtés d'abrogation ;
- arrêtés de concordance ;

**Article 2 :** Délégation de signature leur est également accordée pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment :

- les décisions d'hospitalisation d'office ;

**Article 3 :** Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2023-10-32.

**Article 4 :** Le secrétaire général, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfètes de Calais et de Montreuil-sur-Mer et les sous-préfets de Béthune, de Boulogne, de Lens et de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur à compter du 17 juillet 2023.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination  
interministérielle

Arras, le **11 JUIL. 2023**

**N°2023-11-44**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR PATRICK LEVERINO, SOUS-PRÉFET DE BOULOGNE-SUR-MER,  
AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;
- Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;
- Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Patrick LEVERINO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer (groupe III) à compter du 17 juillet 2023 ;

**Vu** l'instruction conjointe Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, Préfet du Pas-de-Calais, Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer et son avenant en date du 20 février 2021.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-10-149 portant modifications de l'organisation des services administratifs de la préfecture ;

**Vu** les notes préfectorales des 26 janvier, 11 février 2021 et 5 janvier 2022 portant affectation de :

- Monsieur Laurent **POUYET**, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet et de la sécurité ;
- Madame Judicaëlle **DELISSCHE**, attachée d'administration, cheffe du bureau du développement local et de l'appui territorial
- Madame Véronique **BELVAL**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la cohésion sociale et de la citoyenneté

**Vu** les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

**Sur** proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Patrick **LEVERINO** sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

#### **A - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) expulsion en application de l'article 38 de la loi n°2007-290 dite DALO du 5 mars 2007
- 3) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques



- 5) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 6) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 7) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 8) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 9) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 10) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 11) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 12) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 13) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 14) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 15) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 16) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers,
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 19) les arrêtés de classement de tourisme et tous documents relatifs au tourisme pour l'ensemble du département.
- 20) Arrêtés recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de leur arrondissement

## **B - POLICE GENERALE**

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas six mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas six mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du code de la sécurité intérieure fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 9) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application notamment des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 10) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 11) Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 12) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 13) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ainsi que pour les manifestations suivantes :le trail de la côte d'Opale, le raid Icam, le T raid X , le trail du chemin de la craie,

Autorisation des manifestations comportant des véhicules à moteur suivante : le rallye de la vallée heureuse, le rallye du Boulonnais, l'Opale Harley days, les courses de moissonneuses batteuses organisées dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,

Toutefois ces dispositions ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait principalement dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer soit instruite par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisés par écrit du ou des sous-préfets concernés et l'accord écrit du sous-préfet de Béthune.

- 14) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- 15) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 16) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 17) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations
- 18) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures
- 19) Agréments des agents de la police municipale
- 20) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article R 541-4 du code pénitentiaire) ;
- 21) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 22) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- 23) Tous documents, décisions et correspondances relatifs aux loteries ainsi que les récépissés de déclarations de vente de support de jeux de loteries autorisés par l'article L136 de la loi du 31 mai 1993 autorisant la création de la loterie nationale pour l'ensemble du département

**24) Autorisations de galas de boxe**

**25) Toutes correspondances relatives aux loteries**

**26) Pour l'ensemble du département :** arrêtés d'ouverture ainsi que tous documents et correspondances relatifs aux hippodromes

**27) Distinctions honorifiques (sauf ordres nationaux) :** pour l'ensemble du département instruction des dossiers et propositions des récipiendaires, propositions et signatures d'avis, signature des correspondances

**28) Manifestations nautiques maritimes :** instructions des dossiers et délivrance des autorisations pour l'ensemble du département

**29) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :**

-arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;

-autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.

**30) les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application**

**31) arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;**

**32) Pour l'ensemble du département :**

Lutte contre les traversées maritimes illégales. Police des épaves maritimes et matériels nautiques Présidence de la commission consultative locale d'attribution des embarcations, matériels nautiques et assimilés.

Avis de la commission locale portant proposition de cession à titre gracieux ou de mise à disposition d'embarcations et de matériels nautiques et assimilés recueillis lors d'opérations de sauvetage ou d'interventions conduites dans le cadre de la lutte contre les traversées maritimes illégales :

- navires abandonnés et épaves maritimes (arrêté du 4 février 1965 ; code des transports – art. L. 5141-1 à L. 5141-7 ; L. 5142-1 à L. 5142-8 et R. 5142-1 à R. 5142-9)

- décision concernant les modalités de vente d'épaves (arrêté du 4 février 1965 ; code des transports – art. L. 5142-1 à L. 5142-8 et R. 5142-10 à R. 5142-16)

## **C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

- 1) Demandes de pièces et recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Contrôle des actes de la caisse de crédit municipal de Boulogne-sur-Mer
- 4) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 5) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 6) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 7) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 9) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 10) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 11) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

## **D – ASSOCIATION SYNDICALE**

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Tutelle des associations wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des associations wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget)
- 3) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

## **E – ORDRE PUBLIC**

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 "Administration Territoriale de l'État"
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

**Article 3 :** Délégation est accordée à Mme Martine NOUGAREDE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer, et en cas d'absence à M. Laurent POUYET, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer et de Mme Martine NOUGAREDE, délégation est également donnée à Monsieur Laurent POUYET à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer et de Mme Martine NOUGAREDE, délégation est également donnée à Mme Judicaëlle DELIESSCHE, et à M. Laurent POUYET à l'effet de signer :

#### **A - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 2) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles

- 4) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 5) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 6) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 7) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, et associations
- 8) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 9) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier

## **B - POLICE GENERALE**

- 1) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 2) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 3) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 4) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 5) Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 6) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 8) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 9) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 10) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations
- 11) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire



**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer et de Mme Martine NOUGAREDE délégation est également donnée à Mme Véronique BELVAL à l'effet de signer :

- 1) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 2) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 3) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, de Mme Martine NOUGAREDE, de Mme Véronique BELVAL, de Laurent POUYET et de Mme Judicaëlle DELIESSCHE délégation est également donnée à Mme Isabelle HELIE, à Mme Caroline SAVEANT-LEMAIRE, à M. Xavier SAISON et Mme Marion AUXENFANTS, à l'effet de signer :

#### A- Administration générale

- 1) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives,
- 2) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail,
- 3) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire et associations,
- 4) Récépissés de déclaration d'exercice de revente ou d'échanges d'objets mobiliers
- 5) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier.

#### B-Police générale

- 1) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 2) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (- formulaire référence 3) (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 3) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 4) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 5) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations

**Article 8 :** Les délégations de signature prévues aux articles 4, 5 et 6 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

**Article 9 :** En cas d'absence de M. Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer sera assurée par Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer sera exercée par Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer.

En cas d'absence conjointe de M. Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer et de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer la délégation de signature est accordée à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture, à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure).
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 10 :** L'arrêté 2023-11-41 organisant l'intérim des fonctions de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer est abrogé.

**Article 11 :** Le secrétaire général, le secrétaire général adjoint,, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur à compter du 17 juillet 2023.

Le Préfet,

Jacques BILLANT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination  
interministérielle

Arras, le

**11 JUIL. 2023**

**N°2023-11-45**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME ISABELLE FRADIN-THIRODE, SOUS-PRÉFÈTE DE MONTREUIL SUR MER,  
AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;
- Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;
- Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de M. Patrick LEVERINO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer (groupe III) à compter du 17 juillet 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

**Vu** la note préfectorale du 3 février 2023 portant affectation de Mme Alexia GREUET, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité d'adjointe à la cheffe de bureau des collectivités locales et de l'animation territoriale ;

**Vu** l'arrêté n°2017-10-24 du 14 février 2017 portant modifications de l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

**Sur** proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de l'arrondissement de Montreuil sur Mer sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

#### **A - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Expulsion en application de l'article 38 de la loi n°2007-290 dite DALO du 5 mars 2007
- 3) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 5) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 6) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 7) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 8) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes

- 9) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 10) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 11) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 12) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 13) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 14) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 15) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 16) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 19) arrêté recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de leur arrondissement

## **B - POLICE GENERALE**

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas six mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas six mois

- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du code de la sécurité intérieure fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- 8) Récépissés de déclarations préalables et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ainsi que les manifestations inter-arrondissements suivantes : Touquet raid Pas-de-calais.  
Autorisations des manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur suivantes ;  
  
L'Enduropale du Touquet -Pas-de-Calais, le Rallye du Touquet, le rallye tous terrains des Sept Vallées, le Beach cross à Berck-sur-mer ;  
  
Toutefois ces dispositions ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait majoritairement sur l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer soit traitée (de l'instruction jusqu'à la signature de la décision) par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisé(s) par écrit du ou des sous-préfets concernés et l'accord écrit du sous-préfet de Béthune.
- 9) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur ainsi que pour les homologations de circuits pour véhicules à moteur ;
- 10) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 11) Reçus de radiation de gages
- 12) Certificats de situation des véhicules
- 13) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 14) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain

lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement

- 15) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations,
- 16) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures
- 17) Agréments des agents de la police municipale
- 18) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article R 541-4 du code pénitentiaire) ;
- 19) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 20) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- 21) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
  - arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
  - autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.
- 22) Les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application
- 23) Arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;

## **C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais

- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 6) Création de régies de recettes de l'État dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'État ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

## **D – ASSOCIATION SYNDICALE**

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

## **E – ORDRE PUBLIC**

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la



loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 « Administration Territoriale de l'État ».
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

**Article 3 :** Délégation est accordée à Mme Catherine MELIUS, attachée d'administration et à Mme Axelle PENIGUEL, attachée d'administration, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 4 :** La délégation de signature prévue à l'article 3 ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus.

**Article 5 :** Délégation est également donnée à :

Mme Alexia GREUET, secrétaire administrative de classe supérieure à l'effet de signer les :

- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bailleur,
- bordereau de transmission,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Montreuil sur Mer sera assurée par M. Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.

À cette occasion, la délégation de signature accordée à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, par le présent arrêté sera exercée par M. Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.

En cas d'absence conjointe de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, et de M. Patrick LEVERINO sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la délégation de signature est accordée à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture, à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 7 :** Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2023-11-37.

**Article 8 :** Le secrétaire général, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur à compter du 17 juillet 2023.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

**N° 2023-06-47**

Arrêté préfectoral  
modifiant l'organisation de la direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ; notamment les articles 34 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du département du Pas-de-Calais ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-68 du 7 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais en date du 29 juin 2023 ;

**Vu** la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités exerce depuis le 1er avril 2021, sous l'autorité du préfet du Pas-de-Calais, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies au chapitre III - article 15 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Article 2 :** La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est composée des services suivants :

- la direction qui comprend une directrice et deux directeurs départementaux adjoints nommés, en application du décret du 31 décembre 2019 susvisé ainsi qu'un secrétariat de direction ;
- la mission d'appui aux ressources ;
- le système d'inspection du travail (SIT) composé de :
  - des unités de contrôle ;
  - le service des renseignements sur le droit du travail ;
  - la section centrale du travail ;
  - l'Ingénierie de projet – Plan National d'Action
- le service accompagnement des mutations économiques;
- le service politique du titre et validation des acquis de l'expérience ;
- la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- le pôle appui à la stratégie ;
- le pôle cohésion sociale ;
- le pôle développement des territoires ;
- le pôle insertion et accès à l'autonomie ;

**Article 3 :** La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a son siège à Arras.

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont implantés de la façon suivante :

- à ARRAS au 14 voie Bossuet,

*et sur les sites suivants :*

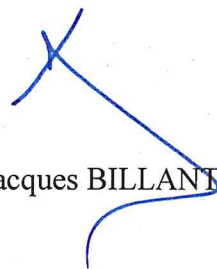
- 16 rue Gaston Defferre à BETHUNE
- Immeuble D – Quai Gambetta à BOULOGNE-SUR-MER
- 95 avenue Alfred Van Pelt à LENS
- 70 rue Mollien à CALAIS

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral modifié en date 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le **10 JUIL. 2023**

Le préfet,



Jacques BILLANT